

Votre argent

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 52

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Les assurances sociales sont-elles en péril?

«Peut-on encore faire confiance à notre système de prévoyance, quand on voit ce qui se passe en Europe?»

(Pascal, 53 ans)



Fabrice Welsch
Directeur
Prévoyance
& conseils
financiers
BCV

Selon une étude récente effectuée dans 20 pays (Melbourne Mercer Global Pension Index 2013), le système de prévoyance suisse est en quatrième place derrière le Danemark, les Pays-Bas et l'Australie. Les mesures d'amélioration qui sont proposées sont notamment l'obligation de retirer une partie de la prestation de vieillesse sous forme de rentes et l'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite. La situation des assurances sociales en Suisse est donc favorable en comparaison internationale, mais la démographie tempère ce jugement: l'espérance de vie à 65 ans (âge de retraite des hommes en Suisse) est de près de 19 ans pour les hommes et de 22 ans pour les femmes; le nombre de centenaires a augmenté de 65% entre 2000 et 2010. Nous vivons plus longtemps, mais l'âge de départ à la retraite est resté inchangé. Cette situation a des répercussions sur nos assurances sociales.

L'AVS peine

Les recettes de l'AVS sont essentiellement basées sur le revenu des assurés actifs. Elle fonctionne selon un système de répartition, c'est-à-dire que les actifs financent les retraites des actuels rentiers. Un équilibre entre actifs et bénéficiaires de rentes est donc nécessaire. Or, en 1950, il y avait 6,5 actifs pour 1 retraité; ce chiffre baisse à 4 actifs en 2000 et sera de 2,5 en 2030. L'augmentation de l'espérance de vie et un faible nombre de naissances conduisent à anticiper des difficultés pour le financement de l'AVS. Depuis 1999, un point de TVA est, certes, versé pour son financement et, depuis 2000, un impôt sur les maisons de jeux, mais les assurances invalidité (AI) et perte de gain (APG) utilisent aussi le fonds de compensation AVS, destiné initialement à pallier les fluctuations de dépenses.

Quelle longévité?

Pour les caisses de pensions, l'allongement de la durée de vie signifie plus de versements de rentes. Des rendements financiers réguliers sur le long terme sont donc primordiaux.

Pour analyser leur situation financière à long terme, les institutions de prévoyance évaluent le vieillissement à l'aide de tables dites de mortalité, établies sur une population donnée. Ces tables sont mises

à jour régulièrement, mais un risque existe que la population choisie ne corresponde pas à la réalité des propres assurés de l'institution. En cas d'erreur d'évaluation, les effets se font sentir à très long terme, souvent trop tard pour éviter une contribution des assurés actifs. Pour se protéger, les institutions de prévoyance mesurent l'écart entre la longévité propre à leurs assurés et celle théorique de la table utilisée, tout en réassurant les risques auprès d'un tiers.

Le vieillissement démographique s'accompagne d'une insuffisance de rendement. Or, le calcul des rentes futures prend en compte ce que l'on nomme «le troisième cotisant», c'est-à-dire les rendements financiers. Pour déterminer une rente de retraite, un taux dit de conversion est appliqué sur le capital épargné, taux résultant de deux facteurs: les espérances de vie et de rendement. Cette dernière conduit à déterminer un taux technique, qui est une estimation du rendement à long terme que la caisse peut raisonnablement obtenir en fonction de la performance prévisionnelle de ses placements. Ce taux, déterminé librement par chaque institution, dépend de la stratégie de placement choisie (plus ou moins d'actions, par exemple) et de la capacité de la caisse à assumer le risque. Un taux technique élevé est plus difficile à garantir en période de rendements nominaux faibles. Ainsi, les caisses ont de la peine à assurer le paiement des rentes futures au taux de conversion fixé, si le troisième cotisant n'offre plus une performance égale à celle attendue.

Un vent de réformes

Avec une formule à trois piliers, le système social suisse offre une réponse pérenne, mais des réformes sont nécessaires.

Certaines mesures sont rapidement applicables (augmentation des cotisations, avancement de l'âge d'entrée dans le système, baisse des rentes). D'autres nécessitent un débat politique pour une acceptation sociale, comme l'élévation de l'âge de la retraite. Le concept global «Prévoyance 2020», présenté par le conseiller fédéral Alain Berset, propose un relèvement de l'âge de retraite pour les femmes à 65 ans, une baisse progressive du taux de conversion à 6% et un relèvement de l'âge de retraite anticipée pour

tous de 58 à 62 ans. D'autres pistes peuvent être explorées.

Variation de l'âge de retraite

D'un point de vue actuariel, l'espérance de vie des femmes dépasse de plus de trois ans celle des hommes; une modification de l'âge de départ à la retraite apparaît inéluctable, d'autant que le premier pilier souffre d'un déficit chronique. Côté LPP, l'âge de retraite est défini dans le règlement de la caisse de pensions et peut donc déroger aux 65 ans prévus par la réforme, même si une coordination entre les systèmes de retraite est souhaitable.

Des mesures proposées en Europe méritent l'attention: le système danois, par exemple, propose un rehaussement progressif de l'âge de la retraite tous les 6 mois entre 2024 et 2027 de 65 à 67 ans. L'âge de la retraite sera ensuite couplé à l'évolution de l'espérance de vie, de sorte que la durée moyenne de retraite soit de 14,5 années. En d'autres termes, si l'espérance de vie augmente, l'âge légal de la retraite s'adaptera automatiquement. Selon la démographie danoise, il devrait s'élever à 71 ans en 2045.

La prise en compte de la pénibilité du travail ou de la durée de cotisations serait également à envisager.

Deux voies possibles

Le taux de conversion est inscrit dans la loi alors qu'il dépend des placements et de l'espérance de vie, différents pour chaque caisse de pensions. Les employés d'une banque, par exemple, ne peuvent avoir le même taux de conversion que ceux du secteur du bâtiment. Une rente flexible pourrait être envisagée, sachant que les rentiers perçoivent aujourd'hui des rentes fixes assurées jusqu'à leur décès.

Deux voies se dessinent:

- un taux de conversion fixé volontairement plus bas qu'attendu, avec une rente supplémentaire versée selon les résultats de la caisse (longévité/rendement);
- un taux de conversion inchangé accompagné d'une part de rente flexible; dans ce cas, les rentiers devraient participer financièrement aux éventuels assainissements de la caisse.

Travailler plus longtemps pour gagner plus

Flexibiliser le temps de travail autour d'un âge moyen de retraite permettrait à ceux qui le veulent de cesser plus rapidement leur activité lucrative et à d'autres de continuer à exercer leur emploi, leur offrant ainsi un revenu complémentaire à la retraite. A cet effet, le projet «Prévoyance 2020» qui propose un relèvement de l'âge de retraite anticipée de 58 à 62 ans semble inadéquat quant à l'employabilité des seniors et à leur prévoyance. Une entreprise pourrait être amenée à se séparer prématurément de ses employés âgés par le biais d'un licenciement plutôt que par une préretraite s'il fallait conserver ces seniors quatre ans de plus. Ce manque de flexibilité les contraindrait à prendre leur capital LPP en lieu et place de la rente, avec les questions de gestion financière que cela pose. L'âge de la retraite anticipée reste un outil de gestion des effectifs. Plus la différence qui le sépare de l'âge de la retraite s'amenuise, plus cette flexibilité diminue, le plus souvent au détriment des assurés.

Les réflexions sur l'amélioration de notre système social sont nombreuses. Aucune ne résout à elle seule les défis posés, mais aucune ne doit être écartée par principe, sous couvert de dogmatisme.



RAStudio